

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ETAT

Entre les soussignés

L'ANSM, élisant domicile au 321 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

et

Les C.R.S 83, élisant domicile au 10 route de Lyon, 69680 CHASSIEU
ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Meuble bas rideaux 2 portes (037983)	1	ANSM Lyon	7 décembre 2023

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 7 décembre 2023

<p>Le représentant du service cessionnaire</p> <p>S.A.C.N Selma SAL Responsable Secrétariat et Budget C.R/S N°83 10 Route de Lyon 69680 Chassieu</p>	<p>Le représentant du service cédant</p> <p>ANSM 321, Avenue Jean Jaurès 69007 LYON</p> 
--	--